

16

R A P P O R T

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS SOCIOÉDUCATIVES

Il est proposé d'attribuer, aux associations socio-éducatives, les subventions suivantes pour un montant total de 32 266 €.

1) AIDE AU FONCTIONNEMENT :

Dans le cadre du démarrage de sa saison 2009/2010, la Maison de la Culture et des Loisirs de Metz sollicite une avance à valoir sur la subvention qui lui sera allouée au titre de la mise en place de son projet éducatif sur le secteur des Iles. Il est proposé d'accorder une aide au démarrage de la saison 2009/2010 à hauteur de 30 000 €.

2) FINANCEMENT DES FÊTES ET MANIFESTATIONS :

Le 03 octobre 2009, l'Association de Gestion de l'Espace Corchade a réuni l'ensemble des associations utilisatrices de l'Espace Corchade pour y organiser la Fête des Enfants 2009. Le coût total de ce projet s'élève à 1 400 € avec une part d'autofinancement à hauteur de 700 €. Il est proposé d'accorder une aide financière de 700 € pour cette action.

3) ÉNERGIES URBAINES :

Dans le cadre de la préfiguration de son dixième anniversaire, l'association DADA a sollicité une aide financière pour la mise en place, le 17 octobre 2009, d'une manifestation relevant du champ des cultures urbaines. Le budget total de l'opération s'élève à 2 352 € avec une part d'autofinancement de 786 €. Il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 1 566 € pour ce projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

MOTION

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS SOCIOÉDUCATIVES

Le Conseil Municipal,

Les Commissions compétentes entendues,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes pour un montant 32 266 € :

1) AIDE AU FONCTIONNEMENT :

- Maison de la Culture et des Loisirs de Metz 30 000 €

2) FINANCEMENT DES FÊTES ET MANIFESTATIONS :

- Association de Gestion de l'Espace Corchade 700 €

3) ÉNERGIES URBAINES :

- Association DADA 1 566 €

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel à intervenir avec les associations concernées.

DECIDE d'imputer les dépenses sur le chapitre 65, la fonction 422 et l'article 6574 du budget de l'exercice concerné.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Thomas SCUDERI